

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Education, et notamment les livres VI et VII de la 3^{ème} partie, et les articles L. 712-2 et L. 953-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 3 janvier 2012 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du conseil de l'IUT d'Aix-Marseille en date du 12 juin 2013 portant élection de Madame Sophie LENGRAND-JACOULET à la Direction de l'IUT d'Aix-Marseille,

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés de délégation de signature suivants sont abrogés :

- **Arrêté DAG/2013/SIGNATURE/N°01** au bénéfice de Philippe MOULIN, Benoit MARROT, Lionel SCHOUVEILER, Jean-Luc SEGUIN, Cathie TOMAO, Marcel PASQUINELLI, Lionel NICOD pour les départements de l'IUT d'Aix-Marseille situés sur le site de Marseille
- **Arrêté DAG/2013/SIGNATURE/N°02** au bénéfice de Marc BENDAHAN pour le département GES de l'IUT d'Aix-Marseille situé sur le site de Salon de Provence
- **Arrêté DAG/2013/SIGNATURE/N°03** au bénéfice de Jean-Luc DAMOISEAUX pour le département RT de l'IUT d'Aix-Marseille situé sur le site de Luminy
- **Arrêté DAG/2013/SIGNATURE/N°05** au bénéfice de Alain GARRIVIER pour le département GEAG de l'IUT d'Aix-Marseille situé sur le site de GAP
- **Arrêté DAG/2013/SIGNATURE/N°06** au bénéfice de Olivier BRAUX, Christelle CAMMAN, Vincent GARNIER, Yves GIOVANNANGELI, Laurent SIMMEN, Patricia GAITAN, Sophie JACOULET pour les départements de l'IUT d'Aix-Marseille situés sur le site d'Aix-en-Provence
- **Arrêté DAG/2013/SIGNATURE/N°07** au bénéfice de Eric VALERIO pour le Département HSE de l'IUT d'Aix-Marseille situé sur le site de La Ciotat
- **Arrêté DAG/2013/SIGNATURE/N°08** au bénéfice de M. Youssef CHIKAOUI et Mme Zohra ZELFANI pour les départements de l'IUT d'Aix-Marseille situé sur le site d'Arles
- **Arrêté DAG/2013/SIGNATURE/N°17** au bénéfice de M. Claude FIORE pour le pôle « Aix » de l'IUT d'Aix-Marseille (Aix-en-Provence, La Ciotat et Arles)
- **Arrêté DAG/2013/SIGNATURE/N°18** au bénéfice de M. Robert VALLS pour le pôle « Marseille » de l'IUT d'Aix-Marseille (Marseille Etoile, Salon de Provence et Luminy)

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'Université, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juin 2013


Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille

